

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008
--

L'an deux mille huit, le dix neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 15/12/2008

PRESENTS : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, DONNEAU Alain, GAUDILLIERE Dominique, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert.

REPRESENTES : Ont donné pouvoir : FAUCOUP Gil à CELLIER Danièle, SARRATO Elisabeth à MONIER Catherine.

Monsieur BEDER Jean-Marc a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2008

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU R.P.I. 2007/2008

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac. Par délibération du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a accepté de renouveler cette convention pour 3 ans, à savoir pour les années scolaires 2005-2006, 2006-2007, et 2007-2008.

Cette nouvelle convention précise les modalités de durée, de suivi, d'application de la convention, de répartition des classes, de composition et de répartition des frais de fonctionnement qui seront calculés à 50% au prorata du nombre d'habitants (critère de la population DGF, soit 603 habitants pour Montbrun et 687 pour Corronsac) et à 50 % au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune. De plus, le coût du transport des enfants au Centre de Loisirs intercommunal de Donneville le mercredi sera partagé par moitié.

Les coûts de fonctionnement 2007-2008, approuvés par la commission de suivi du RPI, sont les suivants :

- Le coût de fonctionnement de l'école maternelle de Montbrun est de 91 128,12 €, pour 45 enfants de Corronsac et 27 de Montbrun, soit 52 743,05 € à la charge de Corronsac et 38385,07 € pour Montbrun.

- Le coût de fonctionnement de l'école élémentaire de Corronsac est de 68 381,66 €, pour 52 enfants de Corronsac et 37 de Montbrun, soit 38 185,27 € à la charge de Corronsac et 30 196,39 € pour Montbrun.

- Le coût du transport au CLSH est de 782 €, soit 391 € par commune.

La somme due par Corronsac à Montbrun est donc de 53 134,05 € et la somme due par Montbrun à Corronsac est de 30 196,39 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à verser à Corronsac la part des frais de fonctionnement en 2007-2008 et à demander le versement correspondant à la commune de Corronsac.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme tous les ans, il nous est demandé de voter le décompte de l'indemnité de conseil qui est allouée au Receveur Municipal. Les sommes brutes à mandater, hors cotisations sociales, sont de 391,35 €, et en montant brut de 428,90 €, pour l'indemnité de conseil pour l'année 2008.

Le conseil municipal ayant approuvé majoritairement, par délibération du 24 octobre 2008, le principe de cette indemnité, il est logique de la verser. Toutefois, M. le maire informe le conseil qu'un mouvement de remise en cause de cette indemnité se dessine (au SIVOS, au Sicoval par exemple) et que cette tendance sera certainement inéluctable ; par contre, si le rôle de conseil du receveur auprès des structures intercommunales n'existe plus en raison de la présence de personnel spécialisé, ce rôle est toujours d'actualité dans une commune de notre taille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité à M. Noudjingar.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 3 Contre : 2 Pour : 10

REACTUALISATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis fin 2006, le logement communal est loué, et que conformément au contrat de location, le montant du loyer est révisé tous les ans.

Vu les indices de révision de loyer du 2^{ème} trimestre des années 2007 et 2008, Monsieur le Maire propose donc d'appliquer le nouveau loyer ainsi calculé, soit un montant de 441,87 € T.T.C. par mois, hors charges, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR-IMPRIMANTE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la mairie avait été équipée d'un photocopieur SHARP AR206 par délibération du 31 août 2001. Cet appareil est obsolète et ne répond plus aux besoins de la mairie. Il propose l'achat d'un nouvel appareil permettant de réaliser des photocopies à plus grande vitesse, dont des photocopies en couleur, et de servir d'imprimante à l'ensemble des ordinateurs de la mairie. Il propose également d'utiliser ce nouvel équipement pour améliorer l'archivage et la gestion des nombreux documents reçus et émis en mairie, grâce à une fonction de scan performante et à l'achat d'un logiciel de gestion électronique des documents (GED).

M. Moles, conseiller municipal, a été chargé de réaliser l'étude de marché. Après avoir consulté plusieurs fournisseurs, il informe le conseil que l'offre la mieux-disante est celle de la société RICOH qui propose des conditions particulièrement avantageuses pour l'achat d'un photocopieur RICOH MP-C2050 pour un coût de 4206.87 € HT et du logiciel OrganiGed de la société Novaxel pour un coût de 1296 € HT. Il est également nécessaire de prévoir l'achat d'un switch pour relier l'ensemble des microordinateurs pour un coût d'environ 50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces achats et autorise M. le Maire à signer le devis de la société Ricoh et tous documents afférents et à demander les subventions les plus larges possibles au Conseil Général.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2008 par décision modificative.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 14

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION SUR LA RD. 24.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, que, par délibération du 14 septembre 2007, il a été décidé de réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et de rénovation de l'éclairage public sur la RD. 24 ; le SDEHG réalise la partie électrique, tandis que, pour la partie concernant le réseau de télécommunication, il est nécessaire de choisir un prestataire pour le câblage.

Deux entreprises ont fait une proposition de devis : SCOPELEC (Saint Orens) et INEO Infracom (Toulouse).

Après examen des devis, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition la moins disante, celle de SCOPELEC pour un montant de 1 724 € H.T., soit 2 061,90 € T.T.C..

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE GARONNE.

M. le Maire expose aux conseillers que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 19 novembre 2008 a examiné les nouvelles conditions d'exercice du service de médecine préventive et adapté les termes de la convention pour les mettre en conformité avec le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008.

La prise en charge globale de la collectivité par le médecin de prévention fera désormais l'objet d'une planification concertée entre le médecin et la collectivité. Les visites de postes sur le milieu de travail donneront lieu à un rapport formalisé. Ce nouveau dispositif ne fait pas obstacle à l'organisation de visites ponctuelles à la demande de la collectivité ou de l'agent.

Un bilan annuel sera remis à la collectivité.

Les conditions financières de la convention restent inchangées, à savoir 42 € par agent et par an.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire présente aux conseillers le projet de décision modificative budgétaire n°3. Il s'agit essentiellement d'ajustements de fin d'année pour prendre en compte des modifications d'affectations de dépenses, des insuffisances de crédits dans certains articles

et des recettes non prévues au budget primitif. Elle a également pour objet de prévoir l'achat de photocopieur qui vient d'être voté. Le total des dépenses est équilibré avec celui des recettes, soit 22 890 €.

Liste des Inscriptions Budgétaires

2112/21	Terrains de voirie	I	D	-7 179.43
2183/21	Matériel de bureau et info.	I	D	7 179.43
60225/011	Livres,cassettes,disques	F	D	-1 206.00
60611/011	Eau & assainissement	F	D	1 060.00
60612/011	Energie-électricité	F	D	80.00
60631/011	Fournitures d'entretien	F	D	300.00
60632/011	F. de petit équipement	F	D	1 000.00
6064/011	Fournitures administratives	F	D	150.00
6065/011	Livres,disques,cassettes	F	D	1 206.00
61521/011	Entretien de terrains	F	D	700.00
61522/011	Entretien de bâtiments	F	D	708.00
61551/011	Entretien matériel roulant	F	D	640.00
6188/011	Autres frais divers	F	D	8 453.00
6225/011	Indemn. comptable,régisseur	F	D	20.00
6226/011	Honoraires	F	D	2 500.00
6232/011	Fêtes et cérémonies	F	D	830.00
6261/011	Frais d'affranchissement	F	D	292.00
6281/011	Concours divers (cotisations)	F	D	65.00
6332/012	Cotisations au FNAL	F	D	6.00
6336/012	Cotisation CNG,CG de la FPT	F	D	1 073.00
6411/012	Personnel titulaire	F	D	4 814.00
6419/013	Remb.sur rémunér.personnel	F	R	12 390.00
64832/012	Fonds de compensation CPA	F	D	1.00
6558/65	Autres dépenses obligatoires	F	D	197.00
668/66	Autres charges financières	F	D	1.00
7788/77	Autres reprises excédents	F	R	10 500.00

I= Investissement F=Fonctionnement
D= Dépenses R=Recettes

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

VALIDATION DE DOCUMENTS REALISES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE

M. Beder présente 3 documents élaborés par la commission Cohésion Sociale, à savoir :

- Un dépliant spécial "personnes âgées" fournissant des informations sur des services et prestations spécifiques,
- Un formulaire à remplir dans le cadre d'une demande formulée auprès du CCAS (aide, prestation, logement social,...), permettant d'établir de la façon la plus précise possible la situation du demandeur,
- Un formulaire à remplir par les associations demandant une subvention à la commune.

Après examen et discussion, les conseillers approuvent le contenu de ces documents qui seront dorénavant mis à disposition des administrés.

PREPARATION DU SEMINAIRE DU SICOVAL

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un séminaire du Sicoval se déroulera du 30 janvier au 1^{er} février à Diagora et portera sur 3 thèmes :

- Quel développement à venir pour notre territoire, que veut on faire ensemble?
- Quelle gouvernance pour ce projet?
- Avec quels moyens?

MM. Bolet, Cotte et Lansoy sont inscrits pour participer à ce séminaire.

Pour préparer ce séminaire, un débat s'engage à partir des principaux points de la présentation faite par le Sicoval à l'ensemble des conseillers municipaux au début du mandat (3 soirées à Diagora). Les principales questions abordées concernent la perception du Sicoval par les administrés, la place des petites communes dans l'organisation du territoire du Sicoval, et leur avenir face à l'évolution de l'intercommunalité, les services aux communes et aux habitants. Ce débat sera poursuivi au prochain conseil municipal en abordant plus spécifiquement la question du financement des actions du Sicoval et du pacte financier entre communes et Sicoval.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des conseils municipaux 2009

Le calendrier suivant est retenu, sous réserve de changements nécessaires. En principe, il correspond aux vendredis précédant le conseil de communauté du Sicoval :

- 23 janvier
- 27 février
- 27 mars
- 24 avril
- 5 juin
- 3 juillet
- 4 septembre
- 2 octobre
- 30 octobre
- 4 décembre

Condamnation de la commune

M. le Maire informe les conseillers que, suite à un litige opposant depuis de très nombreuses années M. et Mme Michel Pinel à la commune, concernant l'implantation d'une cabine téléphonique et l'enfouissement des réseaux électriques en bordure de leur terrain, la commune a été condamnée à les dédommager pour une emprise de 36 m² sur leur terrain. Le Conseil Municipal décide de ne pas faire appel de cette décision et d'informer plus précisément les administrés et contribuables sur cette affaire dans un prochain Pistarel.

Chiffre légal de la population

M. le Maire informe les conseillers que le chiffre légal de la population publié par l'INSEE est de 554 habitants. Il s'agit en fait d'une estimation de la population au 1^{er} janvier 2006, faite à partir du recensement réalisé en 2004 et de l'évolution du nombre de

foyers fiscaux. Ce calcul ne tient pas compte du recensement complémentaire effectué en 2007 (603 habitants) qui nous avait permis de faire progresser la dotation de fonctionnement de l'ordre de 20%, elle diminuera donc en 2009. La population est dorénavant ré-estimée chaque année à partir du recensement qui a lieu tous les 5 ans. Le prochain recensement pour Montbrun aura donc lieu en 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h05.